

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 42363

présenté par  
M. Marleix

à l'amendement n° 11174 de M. Vallaud

-----

**ARTICLE 12**

I. – À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« au conseil et à l'intervention ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 9, substituer aux mots :

« d'un conseil personnalisé »

Les mots :

« d'une information personnalisée ».

III. – En conséquence, supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 10.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans son avis rendu sur le présent projet de loi, le Conseil d'État a considéré que le principe d'un droit à l'intervention et d'un droit au conseil n'étaient pas précisées dans le texte. Il est donc proposé d'en tenir compte pour cette rédaction en ne laissant figurer que le droit à l'information.